UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n° 2023-06

portant sur la modification de l'ordre du jour, report du vote sur le PV du CA du 12 mai 2022

Décalage point n°1 inscrit à l'ordre du jour

Conseil d'administration du 16 mars 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent le report dans l'ordre du jour, du vote sur le procès-verbal du conseil d'administration du 12 mai 2022.**

Résultat du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				32		
N'ayant pas pris part au vote				0		
Nombre de voix	pour	20	contre	11	abstention (s)	1

Fait à Saint-Denis le **21 mars 2023**
Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le 22 MARS 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 22 MARS 2023